



- Conséquences de l'abus de majorité

Fiche pratique publié le 10/12/2015, vu 888 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il y a abus de majorité lorsqu'une délibération de l'assemblée générale a été votée alors qu'elle entre en contradiction avec l'intérêt de la société et a pour unique but d'avantager les associés majoritaires au détriment des associés minoritaires.

1) Définition

Il y a [abus de majorité](#) lorsque la décision adoptée par le ou les associés majoritaires est contraire à l'intérêt social et a été prise dans l'unique dessein de favoriser les membres de la majorité au détriment des autres associés.

Exemples :

- Les associés minoritaires contestent parfois les décisions prises par les associés majoritaires d'affecter en [réserve](#) tout ou partie du bénéfice distribuable, les privant ainsi

des bénéfices.

- Le gérant peut voter sur sa propre [rémunération](#) mais le vote du gérant majoritaire pourrait être abusif et remis en cause sur le fondement de l'abus de majorité, notamment s'il

s'octroie une [rémunération excessive](#) par rapport à la situation financière de la société.

- La [mise en location-gérance](#) d'un fonds afin de transférer indirectement l'actif social en

toute propriété à une société d'exploitation créée pour la circonstance par les associés majoritaires de la société propriétaire du fonds constitue un abus de majorité

2) Conséquences

L'abus commis dans l'exercice du droit de vote d'une assemblée générale affecte par

lui-même la régularité des délibérations de cette assemblée. Plutôt que la nullité des délibérations, les associés victimes de l'abus peuvent préférer réclamer aux associés

auteurs de l'abus le paiement de dommages-intérêts destinés à réparer le préjudice ainsi causé.